

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL – 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Angélique DESMAISON, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Johanna MÉLINAND, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD

Absente : Aïcha TITOUNI (donne pouvoir à Mme Desmaison) - Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 – votants : 11

- APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 20 MARS

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Thierry BERNARD correspondant défense de la commune de Sacierges St Martin.

- DELEGUES DE LA COMMUNE AU CNAS

Le maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS (Comité national d'action sociale). Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026, il convient de renouveler les représentants de la commune à cette structure. Sont désignées :

- Mme Bérénice LAMOUREUX pour le collège des élus
- Mme Sonia PADEL pour le collège des agents

- COMPOSITION DE LA CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal dresse une liste de 24 noms à faire parvenir aux services fiscaux.

AXISA Danièle
BARITAUD Pascal
BIARDEAU Jean-Michel
BICHIER Jacques
BERTHON Christian
BRETIN Yves
COUSSEAU Marc
DELAUNE Christophe
VIARD Guillaume

DEMUSSEAU Samuel
DURAND Jean-Pierre
LAUDREL Françoise
GRELLIER Martine
JOLLIVET Christophe
LAMOUREUX Bérénice
MAHUZIES Carl
MOULIN Gilles

MOULIN Jean-Claude
PALANCHER Jean-Pierre
PELLERIN Dominique
PELLERIN Roger
BARITAUD Luc
TITOUNI Aïcha
TROMPEAU Jean-François

- ADHESION DE LA COMMUNE A L'ATD 36

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante de l'existence d'une agence technique départementale, dénommée « Agence Technique Départementale 36 (A.T.D.36) », créée sur proposition du Département de l'Indre, entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le Département.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif et a pour objet d'apporter à ses membres qui le demandent une assistance technique dans le domaine de la voirie.

Les missions proposées à l'Assemblée générale de l'Agence sont :

- Une assistance à la gestion du domaine public,
- Une assistance à la programmation des travaux d'entretien,
- Une assistance à la gestion des ouvrages d'art,
- Une maîtrise d'œuvre pour les petits travaux d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à cette agence :

- Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 36.
- Approuve les statuts ci annexés de l'Agence Technique Départementale 36.
- Désigne M Thierry BERNARD pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale 36.
- S'engage à verser à l'Agence Technique Départementale de l'Indre une cotisation annuelle fixée conformément aux statuts de l'Agence.

Le maire précise qu'il fera appel à l'ATD pour la réfection de 2 ponts de la commune.

- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion de la commune pour l'année 2025 qui fait apparaître :

- en section de fonctionnement, un excédent de + 33 710,38 €
- en section d'investissement, un déficit de – 54 691,62 €.

Le compte administratif est strictement concordant avec le compte de gestion ; il est approuvé.

Le résultat cumulé, avant affectation 2026, est de :

- un excédent de + 213 345,07 € en section de fonctionnement.
- un déficit de – 168 871,31 € en section d'investissement

Au vu des restes à réaliser 2025, les élus votent l'affectation du résultat pour le budget 2026 :

AFFECTATION DE RÉSULTAT	BU 2026
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025	33 710,38
Résultat antérieur reporté 002	179 634,69
Résultat définitif à affecter	213 345,07
Investissement	
Résultat de l'exercice 2025	-54 691,62
Résultat antérieur reporté 001	-114 179,69
Résultat cumulé 2025	-168 871,31
Restes à réaliser dépenses :	302,18
Restes à réaliser recettes :	38 452,00
Solde des restes à réaliser	38 149,82
Résultat définitif :	-130 721,49
Affectation du résultat :	
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)	130 721,49
Affectation complémentaire en réserve (1068):	0,00
Affectation à l'excédent reporté (002) :	82 623,58

Au vu des résultats du compte administratif 2025, le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux et de reconduire pour l'année 2026 les taux d'imposition de l'année précédente.

Le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2026 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 30,30 %
- Taxe foncière (non bâti) : 37,54 %
- Taxe habitation : 14,69 % (*Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*)

Vote du budget 2026 : Le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget principal 2026 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 457 336,12 euros (quatre cent cinquante-sept mille trois cent trente-six euros et douze centimes)
- section d'investissement : 300 023,61 euros (trois cent mille vingt-trois euros et soixante et un centimes)

- BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE : VOTE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'année 2025 qui fait apparaître :

- en section de fonctionnement, un excédent de 1 771,96 €.
- en section d'investissement, un excédent de + 4 849,00 €

Le compte administratif est strictement concordant avec le compte de gestion ; il est approuvé.

Le résultat cumulé, avant affectation 2026, est de :

- un excédent de + 5 773,93 € en section de fonctionnement.
- un excédent de + 9 781,09 € en section d'investissement

AFFECTATION DE RÉSULTAT	BU 2026
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025	1 771,96
Résultat antérieur reporté 002	4 001,97
Résultat définitif à affecter	5 773,93
Investissement	
Résultat de l'exercice 2025	4 849,00
Résultat antérieur reporté 001	4 932,09
Résultat cumulé 2025	9 781,09
Restes à réaliser dépenses :	
Restes à réaliser recettes :	
Solde des restes à réaliser	0,00
Résultat définitif :	9 781,09
Affectation du résultat :	
Exécution du virement à la section d'investissement (1068) :	
Affectation à l'excédent reporté (002) :	5 773,93

Le conseil municipal vote le budget annexe assainissement comme suit :

- section de fonctionnement : 25 631,93 euros
- section d'investissement : 19 488,09 euros

- FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour le budget principal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, soit :

- 15 613,95 euros pour la section de fonctionnement,
- 22 396,77 euros pour la section d'investissement.

Pour le budget annexe assainissement, le conseil autorise le maire à procéder à compter du 1er janvier 2026 sur le budget assainissement, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

- ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER AU PLAIX

Le maire informe que l'ensemble immobilier situé 10 Le Plaix, cadastré C 1090, 1089 et 1091 est à vendre pour un montant de 25 000 € + frais notariés estimés à 5 000 €.

Le maire propose au conseil municipal d'acquérir ce bien, en vue de futurs projets de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE d'acquérir ce bien immobilier pour un montant de 25 000 € + frais de notaire
- AUTORISE le maire à signer les actes auprès du notaire choisi par le vendeur en charge de cette transaction et tous les documents concernant cette affaire.

- REGULARISATION CADASTRALE LA BARRE – ENQUETE PUBLIQUE ET DECLASSEMENT ALIENATION DE CHEMIN COMMUNAL

Certaines parcelles, section E, parcelles 1228, 1230, 1231, 2047, 1190, 1191, 1193, 1195, 1196, 1197, 1200, 2029, au lieudit La Barre, présentent des anomalies ou occupations non régularisées.

Un chemin rural n'emprunte pas le tracé visible au cadastre, mais traverse des propriétés privées.

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation afin d'assurer la sécurité juridique des propriétés,

Considérant que cette procédure nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique et l'intervention d'un géomètre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

1. D'engager une procédure de régularisation cadastrale concernant les parcelles susvisées ;
2. De faire réaliser le bornage par un géomètre ;
3. D'organiser une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur ;
4. De solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur ;
5. D'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier ;
6. De prendre en charge les coûts engendrés par ce dossier.

- **DESACRALISATION DE LA CHAPELLE DE CHENIERS** : ce point est reporté car la paroisse n'a pas encore répondu à la demande de la mairie.

- DIVERS :

- Un chemin a été fortement dégradé au hameau du Colombier : les buses et têtes de buses sont arrachées. Un courrier demandant la remise en état sera envoyé au propriétaire et au locataire.
- La commission communication va commencer la rédaction du prochain bulletin communal.
- Rappel de la fête des Forges de l'Abloux : dimanche 31 mai. Comme chaque année, les agents du service technique iront aider à l'installation de cette manifestation.
- Fleurissement de la commune : début mai.

Fin de séance 23h00